

Concours vidéo « Etudiants Citoyens Engagés »

Règlement

Article 1 Organismes du concours

La Conférence Régionale de Grandes Ecoles (CRGE), organise un concours vidéo intitulé « Etudiants Citoyens Engagés ». Ce concours a pour objectif de mettre en valeur les différentes actions citoyennes étudiantes. Il est uniquement ouvert aux élèves dont l'établissement d'enseignement supérieur est membre de la CRGE. Ce concours vidéo s'inscrit dans un projet plus large de valorisation de l'engagement citoyen des étudiants des écoles de la CRGE. Chaque vidéo a pour objectif de présenter une action unique d'engagement citoyen d'étudiant.

Article 2 Le thème

Le thème est : « l'Engagement Citoyen des étudiants des Grandes Ecoles ». L'objectif est de réaliser une vidéo de 3 minutes maximum sur ce thème. Le concours est ouvert du 1er avril 2018 au 20 novembre 2018.

Article 3 Dates et lieux

La date limite d'envoi des liens sur lesquels la vidéo pourra être téléchargée est fixée au 20 novembre 2018 minuit. L'adresse sur laquelle les liens seront envoyés est : contact@crge.fr.

Les résultats seront annoncés lors d'une manifestation prévue à cet effet au début de l'année 2019 et communiqués sur le site web de la CRGE.

Article 4 Participation et Participants

La participation au concours est gratuite. Les participants sont appelés à réaliser seul ou par équipe, des films vidéo autoproduits sur le thème de « l'Engagement citoyen ».

Le participant s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droit. Il accepte par avance de mentionner son nom et prénom (possibilité d'utiliser un pseudonyme, dans ce cas l'indiquer sur le formulaire d'inscription) qui pourront être mentionnés dans les différentes publications et le site web de la CRGE. Sa participation implique l'adhésion totale aux termes et conditions de ce présent règlement qu'il s'engage à respecter sous peine d'être disqualifié.

Article 5 Inscription

Pour s'inscrire au concours, le futur participant devra remplir le formulaire en pièce jointe et l'envoyer sur l'adresse « contact@crge.fr ».

La date limite d'inscription est fixée au 01/11/2018, minuit.

Ce formulaire vaut l'engagement du candidat sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée.

Il devra être accompagné des éléments suivants :

- 1) Le titre de l'œuvre
- 2) Les nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) mail et adresse(s) postale(s) du ou des candidats.
- 3) Ce règlement signé, précédé de la mention «lu et accepté»
- 4) Un justificatif d'appartenance à l'une des écoles de la CRGE

Article 6 Droits d'auteurs

En participant à ce concours, l'auteur s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droits. La vidéo présentée ne devra jamais avoir été publiée, ou primée dans d'autres concours. En cas de fausse déclaration, l'auteur supportera, seul, les conséquences des accusations d'usurpation, de plagiat ou de contrefaçon dont il pourrait être l'objet.

Article 7 Le jury

Un jury, composé de 4 personnes, se réunira pour déterminer les œuvres lauréates. Les critères d'évaluation porteront sur le caractère citoyen et civique de l'action portée par la vidéo et la qualité de celle-ci, à parts égales.

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de distinguer le nombre de vidéos qu'il jugera pertinent et de n'en distinguer aucune s'il juge insuffisante la qualité globale des fichiers reçus. Il n'a pas, en outre, à justifier de ses décisions auprès des participants.

Article 8 Vidéos primées et récompenses

Seuls les lauréats seront informés de la décision du jury par courriels. Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur vidéo fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que la diffusion publique sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Les résultats seront rendus publics sur le site de la CRGE.

Une somme de 1000€ sera remise à l'équipe qui remportera le premier prix.

Une somme de 600€ sera remise à l'équipe qui remportera le second prix.

Une somme de 400€ sera remise à l'équipe qui remportera le troisième prix.

Article 9 Responsabilité des participants

Les auteurs des vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images. Il leur est toutefois demandé de ne pas intégrer d'éléments qui viseraient à dégrader l'image de la CRGE ou des écoles membres. Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 10 Propriétés des vidéos

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des vidéos qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours « Etudiants Citoyens Engagés », conformément au code de la propriété intellectuelle. Ils autorisent toutefois la CRGE à utiliser les images à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales. Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec la mention du nom de l'auteur. En aucun cas, il ne sera versé de droits d'auteur aux participants.

Article 11 Application du règlement

La participation au concours « Etudiants Citoyens Engagés » implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site de la CRGE (www.crge.fr).

Article 12 Protection des vidéos

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pouvant intervenir pendant l'envoi des vidéos.

Article 13 Distribution des prix

Les vidéos ayant obtenu un prix seront diffusées lors d'une manifestation spécialement prévue à cet effet, et diffusées par tout moyen que la CRGE jugera utile (chaîne Youtube de la CRGE, sites des écoles, etc...). Si le lauréat le désire, l'œuvre pourra être publiée sous un pseudonyme (dans ce cas, l'indiquer sur le formulaire d'inscription). Les prix seront attribués lors de cette manifestation.

Article 14: frais

Tous frais engagés pour la réalisation et l'envoi des vidéos restent à la charge de (ou des) l'auteur(s).

Article 15: Droit applicable et clause attributive de compétence

La participation au présent concours et ce règlement sont soumis au droit français

Pour les cas de contestation, attribution de juridiction est faite aux tribunaux du siège de la CRGE, soit les tribunaux de Douai

Concours « Etudiants Citoyens Engagés »

Formulaire d'inscription

Concours CRGE de vidéos « Etudiants Citoyens Engagés »

Ecole :

Adresse :

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Association porteuse de l'action :

Membres du bureau de l'association (préciser les titres) :

Titre de la Vidéo :

Nom de ou des auteurs (ou pseudos) :

Signature des auteurs, précédés de la formule :

« Je soussigné..... (prénom, nom) accepte inconditionnellement les termes du règlement du concours « Etudiants Citoyens Engagés », et certifie exacts tous les renseignements ci-dessus.

D'autre part, la vidéo produite pour le concours n'a jamais été diffusée, ni primée et est libre de tous droits ».